

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° 4187-RPC-ISOBX ETIXX 31-2022-12_0003

1. Code d'identification unique du produit type :

EPS-EN13163-T(2)-CS(10)40-TR120-DS(70,-)3-MU20 à 40

Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) pour l'isolation thermique des murs par l'extérieur conformes au domaine d'application de la norme EN 13163.

2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 du Règlement (UE) N° 305/2011:

3. Usage ou usages prévus du produit de construction

Isolation thermique des bâtiments (ThIB) conformément à la norme harmonisée EN 13163 :2012+A2 :2016

4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 du Règlement (UE) N° 305/2011:

Zone d'Activités
Rue Principale
68600 WOLFGANTZEN

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 du Règlement (UE) N° 305/2011

Non applicable

6. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011:

Système 3

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le CSTB (Organisme Notifié n°0679) a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3.

Il a délivré les rapports d'essais correspondants.

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée

Non applicable

9. Performances déclarées :

Designations commerciales		Caractéristiques essentielles selon EN 13163 : 2012+A2 : 2016 - Usage prévu : isolation thermique des bâtiments									
		Euroclasses	Réaction au feu		Combustion avec incandescence continue		Perméabilité à l'eau		Emissions de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments		Indice de l'isolation aux bruits aériens directs
ISOBOX ETIXX 31	E										
NPD			Absorption d'eau long terme par immersion totale		Perméabilité à l'eau		Absorption d'eau long terme par diffusion		Emissions de substances dangereuses : Arrêté du 30 avril 2009 modifié		Emissions de substances dangereuses à l'intérieur des bâtiments
Conforme			Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de l'isolation aux bruits aériens directs
NPD			Coefficient d'absorption acoustique		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
de 1,25 à 8,05			Raideur dynamique		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
0,031			Epaisseur, dL		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
T(2)			Compressibilité		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
(20 – 40)			Résistance thermique (m ² K/W) ⁽¹⁾		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
CS(10)40			Conductivité thermique (W/m.k)		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
NPD			Tolérances épaisseurs, classe		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
TR (120)			Transmission de la vapeur d'eau μ ⁽²⁾		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
(3)			Contrainte en compression à 10% de déformation (kPa)		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
(4)			Déformation sous charge en compression et conditions de		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
NPD			Résistance à la flexion (kPa)		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
TR (120)			Résistance à la traction perpendiculairement aux faces (kPa)		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
(3)			Durabilité de la réaction au feu par rapport à l'exposition à la chaleur ou aux intempéries, au vieillissement /à la dégradation		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
(4)			Résistance thermique		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
(4)			Conductivité thermique		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
NPD			Caractéristiques de durabilité		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
			Fluage en compression		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
			Résistance aux effets du gel / dégel		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)
			Réduction d'épaisseur à long terme		Raideur dynamique		Raideur dynamique		Emissions de substances dangereuses : Décret 2011-321 du 23 mars 2011		Indice de transmission des bruits d'impact (pour les sols)

(1) Se reporter à l'étiquette du produit pour connaître l'épaisseur et la résistance thermique de l'isolant livré.
(2) Valeur tabulée selon EN 13163 : 2012 Annexe F
(3) Selon EN13163 : Les performances de réaction au feu des produits EPS ne varient pas avec le temps.
(4) Selon EN13163 : La conductivité des produits EPS ne varie pas avec le temps.

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 ci-dessus sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

KNAUF INDUSTRIES
ZA GESTION
F - 68600 WOLFGANTZEN

N. MELIANI *N. Meliani*
Chargée de projets Test et Certification
A WOLFGANTZEN, le 31 mai 2024